



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Evelyne ROHO, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Marie-Line RABILLER, Jean-Pierre FROMONTEIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-02-04

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

	Accusé de Réception
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20260205-20260204-DE	LA PREFECTURE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2026	DEPARTEMENT 044

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2026-02-04

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) impose aux employeurs publics territoriaux de participer à la complémentaire santé de leurs agents dans le cadre d'un contrat collectif ou de contrats individuels labellisés, avec une participation minimale obligatoire de 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la participation minimale du CCAS étant fixé à 20 € depuis le 1^{er} juillet 2024, il n'est pas tenu de délibérer à nouveau sur les montants de participation.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé. Le pilotage du processus couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

Compte tenu des enjeux en matière de santé, le CCAS de Saint-Herblain souhaite pouvoir proposer le mode de participation à la complémentaire santé le plus adapté aux besoins de ses agents : le maintien de la participation dans le cadre de la labellisation ou le contrat collectif qui sera proposé par le CDG en 2027.

A cette étape, il est demandé aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de donner mandat au CDG pour le lancement de la consultation. Cette démarche n'est pas engageante pour la suite. Elle a été partagée avec les organisations syndicales au début de l'automne 2025. Le dialogue social se poursuivra sur cette question en 2026.

Une fois la consultation aboutie, le CCAS devra confirmer, après notification du marché et par délibération, s'il souhaite adhérer ou non au contrat collectif proposé par le CDG 44.

Par conséquent, il est proposé de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité le 21 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance

La Vice-Présidente

Delphine BERTHELOT

Farida REBOUH

Retour de préfecture de Nantes le 06 février 2026

Publication le 10 février 2026